



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 19 heures 45, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 8 décembre 2022.

Etaient présents : 18

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Philippe GASPARELLA

Etaient absents excusés : 9 Procurations : 9

François MEOCCI procuration à Bernard ROETTGER
Régis MENSLER procuration à Guy BEAUJEAN
Virginie FOURNIER procuration à Diane WEIDER
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Paul LINDEN
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à M.Claire SPANIER
Peggy BRUM procuration à Patricia DOSSMANN
Martin BEAUVAIS procuration à Yvette WITZ
Thierry COTRELLE procuration à Valentin COQUIN
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

Etaient absentes excusées : 2

Andrée PICCININI
Cynthia MATHIEU

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

N°86/2022 - Tarifs municipaux 2023

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, propose au conseil municipal de voter les tarifs municipaux qui seront applicables pour 2023.

DROITS DE PLACE

Fêtes foraines et cirques

Cirques (+ 150 m ²)	100,00 € par installation
Cirques (- 150 m ²)	80,00 € par installation
Auto scooters, chenilles, grands manèges	150,00 € par installation
Manèges pour adultes	80,00 € par installation
Manège pour enfants, petits cirques	80,00 € par installation
Confiseries, stands tirs, boutiques, loteries, jeux d'adresse	50,00 € par installation
Pêche aux canards	50,00 € par installation
Camion, commerces itinérants	50,00 € par installation
Distributeurs automatiques	50,00 € par installation
Autres jeux	50,00 € par installation
Stands divers	50,00 € par installation
Salle de jeux	50,00 € par installation
Remorques jeux – grues	50,00 € par installation
Forfait eau	compris dans le droit de place

Commerces – hors marchés

Stations de ventes d'aliments à emporter, camion, ...	8,00 € par jour
Ventes sapin de Noël	250,00 € par saison

Occupation voiries

Terrasse, café ou restaurant	gratuit
Étalage devant les commerces	gratuit
Dépose de benne durant les travaux	gratuit les 15 premiers jours 1,00 € le m ² par jour au-delà de 15 jours
Echafaudage	gratuit

FRAIS DE POSE ET RACCORDEMENTS COFFRETS ELECTRIQUES

Manifestations organisées par les associations de la commune	Prise en charge forfaitaire par la commune 250 €/an et par association
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

CIMETIERES

<u>Concessions funéraires</u>	15 ans	30 ans
Concession simple	60 €	100 €
Concession double	120 €	200 €
Case de columbarium	140 €	200 €

	Cimetière de Silvange	Cimetière de Marange
Caveau (2 places)	885,00 €	1 059,00 €
Case colombarium	591,00 €	591,00 €

ACTIVITES SOCIO CULTURELLES

ENFANT / par année scolaire :

	1 cours	2 cours
Habitants de la commune	75 €	120 €
Extérieurs	90 €	150 €

ADULTE / par année scolaire :

	1 cours	2 cours
Habitants de la commune	125 €	190 €
Extérieurs	150 €	230 €

ADULTE / par année scolaire :

Activité	1 séance par semaine
Scrabble	15 € / an
Poterie	15 € / an
Patchwork	15 € / an
Ikebana	22 € / mois

Frais d'adhésion : 10 €

SPECTACLES

	Adulte / entrée	Enfant à partir de 12 ans / entrée
Pièces de théâtre	7 €	3 €

	Adulte / entrée	Enfant moins de 12 ans / entrée
Pièces de théâtre professionnelles	10 €	5 €

Spectacles musicaux, concerts etc...	12 €
--------------------------------------	------

Gratuité des entrées : projections cinématographiques dans le cadre de la semaine de l'Europe

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Abonnement annuel	6.50 € / habitant de la commune 8.00 € / extérieurs Gratuité : enfants de la commune, handicapés, demandeurs d'emploi
Animations, Ateliers	3 € / animation, atelier / enfant <u>Exception : Pour les ateliers de Pâques et de Noël :</u> 5€ / atelier / enfant

ACTIVITES DE L'ETE DES JEUNES

Catégorie A	6,00 €
Catégorie B	9,00 €
Catégorie C	16,00 €
Catégorie D (séjour)	370,00 € *

*Possibilité de payer en 3 fois et possibilité d'utiliser la participation « Coup de Pousse »

TRANSPORTS SCOLAIRES

Période Nombre d'enfants	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	Carte annuelle	Carte annuelle
	De septembre à décembre	De janvier à mars	D'avril à juin	De septembre à juin	En 3 versements
1 enfant	82.00 €	61.50 €	61.50 €	185.00 €	1 ^{er} vers. : 65 € Puis 2 x 60 €
2 enfants	140.00 €	105.00 €	105.00 €	330.00 €	3 versements de 110 €
3 enfants et plus	194.00 €	145.50 €	145.50 €	465.00 €	3 versements de 155 €

PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Elève résidant et scolarisé sur la commune	75,00 € / enfant (une seule participation durant sa scolarité)
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

PHOTOCOPIES

Format A4 recto	0,20 € / copie
Format A4 recto/verso	0,40 € / copie
Format A3 recto	0,40 € / copie
Format A3 recto/verso	0,80 € / copie

MAIN D'ŒUVRE SERVICE TECHNIQUE

Tarif horaire	43,00 €
Montant forfaitaire par intervention Frais administratifs et techniques	30,00 €

ENCARTS PUBLICITAIRES GUIDE PRATIQUE DE LA VILLE

¼ page	90 € TTC
½ page	170 € TTC
1 page entière	300 € TTC

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Salle Gabriel Hennequin

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	Gratuit	100,00€	375,00€	525,00€
Week End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	125,00€	125,00€	570,00€	900,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	100,00€	100,00€	450,00€	-

Salle André Malraux

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	Gratuit	190,00€	675,00€	1 200,00€
Week End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	200,00€ (*) (limité à 3 réservations)	500,00€	1 200,00€	1 800,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)*	125,00€	190,00€	900,00€	-

Salle Socio de Ternel

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8 h à 8 h	Gratuit	150,00€	345,00€	750,00€
1 jour de week end ou 1 jour férié De 8h à 8 h	115,00€	225,00€	450,00€	1 050,00€
Week End (Du vendredi 14h au lundi 8h)	125,00€	315,00€	675,00€	-

(*) en dehors des dispositions conventionnelles particulières

Gratuité des salles

- Mariage d'un agent de la commune
- Café à l'occasion des obsèques d'un habitant de la commune

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide de fixer ainsi les tarifs applicables pour 2023.

Présents	:	18	
Votants	:	27	
Abstentions	:	3	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE)
Suffrages exprimés	:	24	
Pour	:	24	
Contre	:	0	

N°87/2022 - Décision modificative n°2/2022

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire propose au Conseil municipal de procéder à des réajustements de crédit, tant en dépenses qu'en recettes.

Cette modification de budget intervenant en fin d'exercice est motivée par l'achat d'un camion pour les services techniques de la ville. Le constat du nombre répété des réparations nécessaires au gros camion de la commune acquis en 2011 et donc l'augmentation des dépenses afférentes en 2022 nous conduisent à envisager l'achat d'un autre camion dans les meilleurs délais.

Pour répondre aux besoins des services techniques, le choix se porte sur un petit camion benne d'occasion. L'offre la mieux disante, un peugeot boxer cabine benne au prix de 26 999 € TTC, n'étant valable que jusqu'à fin décembre, il vous est proposé d'en inscrire la dépense sans attendre l'établissement du budget 2023.

Par ailleurs, il convient de rembourser au département de la Moselle un montant de 5 100 € au titre d'un trop perçu de subvention 2021 dans le cadre du dispositif AMISSUR. Ce montant est à inscrire dans notre budget 2022.

Par conséquent, le montant total de la présente décision modificative s'élève à **42 200 €** (10 100 € en fonctionnement et 32 100 € en investissement), portant ainsi notre budget 2022 à **12 017 985.27 €** (6 917 918.25 € en fonctionnement et 5 100 067.02 € en investissement).

Les modifications de budget sont les suivantes :

	DM 02/2022	BUDGET 2022
FONCTIONNEMENT	10 100,00 €	6 917 918,25 €
INVESTISSEMENT	32 100,00 €	5 100 067,02 €
BUDGET 2022	42 200,00 €	12 017 985,27 €

ART	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERES CULTURELS	10 100,00 €	
O23	VIREMENT INVESTISSEMENT		10 100,00 €

ART	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
10226	TAXE AMENAGEMENT	18 800,00 €	
1328	AUTRES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	3 200,00 €	
O21	VIREMENT FONCTIONNEMENT	10 100,00 €	
1323	REVERSEMENT AMISSUR		5 100,00 €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT		27 000,00 €
	TOTAL	32 100,00 €	32 100,00 €

Vu l'exposé de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'adopter la décision modificative n° 2/2022.

Présents	:	18	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°88/2022 - Approbation du rapport annuel d'activités 2021 de la CCPOM

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu le rapport d'activité 2021 de la CCPOM (envoyé par mail et consultable en mairie),

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPOM, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil municipal,

- prend acte du rapport d'activité de la CCPOM pour l'année 2021.

N°89/2022 - Acquisition d'une parcelle au Lieu-dit « Sente de Hauconcourt » - rue de la Barge

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable de deux parcelles pour un projet d'aménagement urbain, rue de la Barge. Pour rappel ce projet a pour objet la création d'un lotissement. Ces parcelles sont la propriété de Monsieur et Madame Etienne STIEN, domiciliés à Maizières-lès-Metz (Moselle) 27, rue Maurice Barrès.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section A n° 1107 d'une superficie de 3462 m², dont :
 - 1588 m² en zone 1AU et 1874 m² en zone A
- Section A n°1844 d'une superficie de 2377 m², dont :
 - 790 m² en zone 1AU et 1587 m² en zone A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que la collectivité propose de fixer le prix de cette acquisition de parcelles à 166.907 € TTC, pour :

- La zone 1AU d'une superficie de 2378 m² le prix de 142.680 € TTC,
- La zone A d'une superficie de 3461 m² le prix de 24.227 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide de fixer le prix d'achat de ces deux parcelles à 166.907 € euros TTC,
- décide d'inclure celles-ci dans le domaine privé de la commune,
- décide l'acquisition de la parcelle, Section A n° 1107 et de la parcelle, Section A n°1844 au prix susvisé,

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	18	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°90/2022 - Dénomination d'une allée et de l'esplanade de la commune

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est nécessaire de nommer la nouvelle voie qui longe le tunnel de la VR52 ainsi que l'esplanade en cours de réalisation par les services de l'Etat.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la proposition de dénomination,
- décide de nommer l'allée qui longe le tunnel de la VR52 : Allée du Bataclan,
- décide de nommer l'esplanade : Esplanade « Marie et Mathias, les amoureux du Bataclan ».

Présents	:	18
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°91/2022 - Avis de raccordement biométhane - Zone de Briey : Avis sur la consultation lancée sur le zonage

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décret « droit à l'injection » et sa mise en application dans la délibération n°2019-242 de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz.

Les opérateurs de réseaux doivent se concerter pour définir le raccordement optimal des projets d'injection d'une zone en minimisant les coûts d'adaptation des réseaux pour la collectivité.

Le zonage de raccordement doit être ensuite soumis à consultation notamment pour disposer d'informations plus précises sur le volume de biométhane mobilisable sur le territoire. Finalement, le zonage de raccordement est soumis à la CRE pour validation.

Dans ce cadre, une consultation sur la zone de Briey a été lancée, et se terminera le 21 décembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique, développement durable et cadre de vie en date du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable.

Présents	:	18
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

Fin de séance à 20h15.

Marange-Silvange, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Yves MULLER